



REVISION DU PLU  
PONT-DE-CHERUY

Servitudes d'utilités  
publiques

JANVIER 2024 – DOSSIER D'ARRET

05 OCT. 2018

**LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)**

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

**Commune n° 38316 : PONT DE CHERUY**  
Etablie en : Avril 2018

Le plan de 2002 est quant à lui inchangé

Philippe PORTAL

**\* A 4 \* TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **Toute la commune**
- 2) **canaux du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) :**

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970
- 2) Arrêté Interpréfectoral n°2007-03399 du 25.05.2007

**\* I4 \* PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –  
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

**RTE. - TERA - GIMR**

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

**RTE – GMR Lyonnais**

757 rue Pré Mayeux – 01120 LA BOISSE

Dénomination ou lieu d'application :  
**Ligne aérienne 63kV Charvieu – Tignieu 1**

Acte d'institution :  
DUP du 26/12/1979

**\* PT 3 \* COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques  
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD  
Immeuble Millénaire  
654 cours du Troisième Millénaire  
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

**LGD 1348 ; RG 3837 et RG 3817**

**\* T 1 \*CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;  
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :  
- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,  
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,  
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports  
Est Lyonnais Gestionnaire Conseil Départemental de l'Isère

Dénomination ou lieu d'application :

**Chemin de fer de l'Est Lyonnais : ligne Lyon – Crémieu**

**\* T 4 \* RELATIONS AERIENNES (Balisage pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

- Code de l'Aviation Civile, 1° partie, articles L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2° partie et 3° partie, Livre II, titre IV, chapitre I, article R 241.1, Article R 241.2 chapitre III, article R 243.1 à R 243.3 inclus et D 243.1 à D 243.8,  
- Arrêté du 15.01.1977,

Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

Dénomination ou lieu d'application :

**Aéroport de Lyon Saint-Exupéry cat.A**

## **\* T 5 \* RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

### Références :

#### I - Textes de portée législative

- Décret n°59-92 du 03 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques, modifié par Décret n°60-177 du 23 février 1960
- Décret n°63-279 du 18 mars 1963 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques dans les territoires d'Outre-mer,  
Code de l'aviation civile articles R 241-2, R 241-1 1°, R241-4 à R 241-6, R 242-1 à R 242-3  
Code des transports articles L 6350-1, L 6351-1 1°, L 6351-2 à L 6351-5

#### II - Textes de portée réglementaire

- Décret n°60-1059 du 24 septembre 1960 pris pour l'application du titre II (servitudes aéronautiques) du décret 59-92
- Code de l'aviation civile articles D 242-1 à D 242-14
- Arrêté du 7 juin 2007 – modifié par les arrêtés des 7 octobre 2011 et 26 juillet 2012,
- Arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (cf. BO des Transports n°2006-14 du 10 août 2006).

### Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

### Dénomination ou lieu d'application :

**Aéroport de Lyon Saint-Exupéry cat.A**

### Acte d'institution :

Décret du 12.07.1978

## **\* T 7 \* RELATIONS AERIENNES (installations particulières)**

### Références :

- Code de l'Aviation Civile – partie réglementaire – Livre II – Titre IV et notamment l'article R244-1

### Dénomination ou lieu d'application :

- **Territoire communal**